



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1257

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Mise en révision et ouverture de la concertation préalable en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et de divers programmes de constructions connexes sur le site du Montout - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Lung), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : Mme Palreja.

Séance publique du 11 janvier 2010**Délibération n° 2010-1257**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Mise en révision et ouverture de la concertation préalable en vue de la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et de divers programmes de constructions connexes sur le site du Montout - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La cour administrative d'appel de Lyon a annulé par arrêt en date du 10 décembre 2009 la délibération n° 2007-4236 en date du 9 juillet 2007 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine sur la commune de Décines Charpieu.

Cette annulation a pour conséquence de rendre caduc l'ensemble des délibérations et actes administratifs qui lui sont liés.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées pour la réalisation d'un projet de stade sur la commune de Décines Charpieu, il est proposé au Conseil de délibérer à nouveau pour prescrire la mise en révision du PLU.

Le présent projet de délibération a pour objet la révision du PLU de la Communauté urbaine et l'ouverture de la concertation préalable, en vue de la réalisation d'un équipement sportif d'une capacité d'environ 60 000 places et d'un programme de constructions pour des activités connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de petites surfaces et de loisirs. L'ensemble couvre une superficie d'environ 50 hectares, sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, au lieu-dit le Montout, site stratégique situé à l'ouest de la RN 346, entre l'avenue Jean Jaurès au nord et la rue Marceau au sud.

Dans le cadre de cette procédure de mise en révision, il appartient au conseil de Communauté d'avoir un débat sans vote sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 dudit code.

L'implantation de cet équipement et de son programme de constructions connexes participera à la mise en œuvre du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise qui préconise "le développement d'équipements de rayonnement régional voire national, permettant l'accueil de grandes manifestations sportives", et du projet de schéma de cohérence territoriale récemment arrêté, qui vise à "renforcer l'offre de grands équipements qui concourent au rayonnement métropolitain en matière de sport, afin de le mettre au niveau des standards internationaux".

La plus grande partie du secteur du Montout est actuellement majoritairement classée en zone AU3 au PLU opposable (cf. note explicative de synthèse préparatoire au débat sans vote qui a été remise à chaque membre du conseil de Communauté). Ce zonage concerne des secteurs ayant un caractère naturel, peu ou pas bâtis, à vocation dominante d'activités économiques conformément aux orientations du PADD de la commune, et pouvant faire l'objet d'une ouverture à la constructibilité après une procédure de modification ou de révision du PLU.

Le projet de réalisation tel que défini plus haut implique, notamment, de modifier les orientations du PADD sur ce site et de définir une nouvelle réglementation au PLU.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

En revanche, les évolutions induites par ce projet, s'agissant notamment de l'accessibilité au site, seront traitées dans le cadre de procédures propres à la réglementation applicable aux infrastructures correspondantes, sur lesquelles le conseil de Communauté est ou sera invité à se prononcer par délibérations séparées.

Il est proposé que la concertation sur la révision du PLU de Décines Charpieu soit ouverte le 25 janvier 2010 et close le 16 avril 2010.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier sera mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes membres de la Communauté urbaine, et au siège de ladite Communauté urbaine, 20, rue du Lac à Lyon 3°. Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'information supplémentaires.

Une réunion publique sera organisée pendant la période de concertation dans chacune des communes de Décines Charpieu, Chassieu et Meyzieu.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies de 57 communes membres de la Communauté urbaine durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Après avoir débattu sur les orientations du PADD ;

Vu la demande de vote au scrutin secret formulée en application de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil ;

Considérant que cette demande ne réunit pas le tiers des membres présents pour qu'il y soit donné suite ;

Vu la demande de vote au scrutin public sur appel nominal formulée en application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil ;

Considérant que cette demande réunit le quart des membres présents pour qu'il puisse y être donné suite ;

Vu le résultat du scrutin, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

1° - Met en révision le plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Décines Charpieu, secteur du Montout.

2° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 places et de divers programmes de constructions connexes sur le territoire de la commune de Décines Charpieu et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes membres de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du Sytral,

- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le président du Sepal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.